

les *batiments marchands*, *l'affrètement*, le *transport des passagers par batiments marchands*, *l'assurance* et le *prêt à la grosse*..

Comme les lois concernant les *lettres de change*, *billets et chèques* ou *mandats à ordre*, ont été refondues par le Parlement du Canada, et les lois concernant les *batiments marchands*, *l'affrètement*, le *transport des passagers par batiments marchands* et *l'assurance*, ont aussi été considérablement modifiées par de nouvelles lois faites depuis le Code, nous avons jugé à propos de n'insérer dans ce volume que le Code Civil proprement dit, comprenant les articles 1 à 2270 inclusivement et 2613 à 2615 aussi inclusivement. Nous nous proposons de publier ensuite un volume contenant les lois sur les *lettres de change*, les *batiments marchands*, *l'affrètement*, le *transport des passagers*, *l'assurance* et le *prêt à la grosse*.

da
à l
qu'
tar
—
N
gem
Acte
cédit